

Nouvelle mesure sociale à partir du 1^{er} juin 2019

A partir du 1^{er} juin 2019, Auchan réalisera l'avance de vos indemnités journalières de sécurité sociale :

- ✓ dès lors que vous serez absent pour maladie, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption,
- ✓ lorsque vous bénéficiez d'un complément de salaire.

Nous simplifions pour vous la gestion et le paiement de vos indemnités

Auchan applique désormais la subrogation.

Nous maintenons votre salaire et nous nous occupons de récupérer les indemnités liées à votre arrêt de travail directement auprès de la CPAM.

C'est transparent pour vous !

La subrogation, c'est quoi ?

La traduction sur votre bulletin de salaire:



Lorsque vous êtes présents				
Libellé	Taux ou nombre	Base	Montant à ajouter	Montant à déduire
FORFAIT TOTAL			1 600,00	
SALAIRE BRUT			1600,00	
COTISATIONS				332,00
NET A PAYER			1 268,00	

Sans la subrogation des IJSS



I.J.S.S

↓



Complément de salaire

↑



Libellé	Taux ou nombre	Base	Montant à ajouter	Montant à déduire
FORFAIT TOTAL			1604.19	
RETENUES ABSENCES				865.65
INDEMN. ABSENCES			669.16	
RETENUES IJSS				250.73
SALAIRE BRUT			1156.97	
COTISATIONS				263.1
NET A PAYER			893.87	

+



Attestation de paiement des indemnités journalières

Maladie du 03/07/2018 au 05/07/2018 : 3 jours à 0,00 euros, soit 0,00 euros.
3 jours de carence.

Maladie du 06/07/2018 au 14/07/2018 : 9 jours à 27,86 euros, soit 250,74 euros.

Vous percevez d'une part votre salaire d'Auchan et d'autre part les IJSS par virement de la CPAM

Avec la subrogation des IJSS



I.J.S.S

↓



Complément de salaire + I.J.S.S

↓



Libellé	Taux ou nombre	Base	Montant à ajouter	Montant à déduire
FORFAIT TOTAL			1604.19	
RETENUES ABSENCES				865.65
INDEMN. ABSENCES			669.16	
RETENUES IJSS				250.73
SALAIRE BRUT			1156.97	
COTISATIONS				263.1
AVANCE IJSS			233.93	
NET A PAYER			1127.80	

Vous percevez les IJSS en même temps que votre salaire, sur votre fiche de paie (Auchan fait l'avance des IJSS CPAM)

Quels avantages pour vous ?

Une gestion de la trésorerie familiale facilitée

Auparavant, en cas d'absence maladie, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, maternité, paternité ou adoption, vous perceviez :

- ✓ en fin de mois, votre salaire avec le complément de salaire Auchan mais sans les IJSS,
- ✓ tout au long du mois, des virements de la CPAM correspondants aux IJSS.

Maintenant, vous percevez directement votre salaire comprenant le complément Auchan et les IJSS de la CPAM.

La subrogation, c'est un seul virement en fin de mois.

Une gestion administrative simplifiée

Maintenant, vous n'avez plus besoin de suivre les remboursements de la CPAM afin de vous assurer du bon recouvrement de l'intégralité des sommes. Ce suivi administratif est maintenant réalisé par Auchan.

Que dois-je faire pour bénéficier de la subrogation ?

Vos obligations de déclaration envers la CPAM

En cas d'arrêt de travail, vous devez toujours transmettre à la CPAM dans les 48 heures :

- ✓ les volets 1 et 2 de votre arrêt de travail
- ✓ le bulletin d'hospitalisation
- ✓ l'acte de naissance pour les paternités

Vous devez également répondre à toute demande de document ou de justificatifs émanant de la CPAM.

Vos obligations de déclaration envers l'employeur

En cas d'arrêt de travail, vous devez toujours transmettre à Auchan dans les 48 heures :

- ✓ le volets 3 de votre arrêt de travail
- ✓ le bulletin d'hospitalisation
- ✓ l'acte de naissance pour les maternités et paternités

Si ces obligations ne sont pas respectées, nous vous rappelons que la CPAM n'indemniserait pas votre arrêt. Auchan reprendra les IJSS subrogées et le complément employeur.

A chaque fin d'arrêt, Auchan compare le montant subrogé et le montant réel versé par la CPAM et effectuera les régularisations éventuelles.

Questions fréquentes



Quels sont les arrêts de travail concernés ?

- * Maladie,
- * Accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle
- * Congé pathologique, maternité, paternité, adoption

A condition :

- d'être éligible aux IJSS CPAM
- de bénéficier du complément employeur Auchan

Que se passe-t-il si je suis toujours indemnisé par la CPAM mais que je ne bénéficie plus de complément Auchan

La CPAM vous versera directement les IJSS sur votre compte bancaire.

Dans quels cas la CPAM applique-t-elle la carence ?

Pour chaque arrêt maladie initial, la CPAM verse les IJSS à partir du 4ème jour d'absence.

Pour chaque prolongation d'arrêt maladie, la CPAM applique la carence quand celle-ci est prescrite par un médecin différent de l'arrêt initial.

Dans quels cas la CPAM n'applique-t-elle pas la carence ?

- Pour chaque arrêt de prolongation maladie prescrit par le médecin de l'arrêt initial



- Pour chaque arrêt de prolongation maladie débutant le lundi alors que l'arrêt précédent se termine le vendredi, la CPAM n'applique pas de carence. Il s'agit d'une tolérance de la CPAM.
- La CPAM n'applique pas de carence dans le cadre d'affection longue durée